

**Convention portant subventionnement d'une opération de location-accession à la propriété rue Jean Mérault et rue Maurice Thiriet dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de Neuville Nord (Annule et remplace la délibération n°51 du 22 janvier 2014)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

**Rapporteur : François Lefebvre, Adjoint au Maire,**

Vu, la convention ANRU signée le 18 juin 2010 et son avenant n°1 signé le 14 juin 2012 qui prévoient la réalisation de 51 logements en accession sociale sur le quartier de Neuville lès Dieppe,

Vu, la délibération n°51 du 22 janvier 2014 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention portant subventionnement d'une opération de 16 logements individuels accolés en accession sociale rue Jean Mérault et rue Maurice Thiriet à Neuville lès Dieppe,

Considérant que depuis la délibération n°51 du 22 janvier 2014, Sodineuf, après l'accord de l'ANRU, a pris la décision de modifier la typologie sociale des logements qui seront finalement réalisés en location-accession à la propriété et non plus en accession sociale, ce qui engendre également des modifications sur les caractéristiques techniques et financières des logements,

Considérant que ces amendements au projet initial nécessitent de prendre une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'ANRU sous réserve de remplir certaines conditions imposées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et décrites aux articles 4 et 5 de la convention de subventionnement,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage « Sodineuf Habitat Normand » au titre de la réalisation de cette opération en location-accession et les modalités de versement de cette subvention,

Considérant que, conformément à la demande de l'ANRU, la Ville de Dieppe en tant que porteuse du projet, doit être signataire de cette convention alors même que celle-ci n'engendre aucune conséquence financière pour la Ville.

Considérant l'avis de la commission municipale n° 3 réunie le 8 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération n° 51 du 22 janvier 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération portant subventionnement de cette opération de location-accession à la propriété et toutes les pièces s'y rapportant.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

